

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 25 juillet 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le 25 juillet, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 19/07/2024, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence d'Alexandra BUTEL, Maire en exercice.

Nombre de membres en exercice :	12
Nombre de membres présents :	09
Nombre de suffrages exprimés :	11

Nombre de voix pour :	11
Nombre de voix contre :	00
Nombre d'abstentions :	00

**Présents :** Alexandra BUTEL, Jacqueline PUGET, Alain LAURENS, Jean-Louis SERRES, Alain MANIVEL, Jean-Marie PRAYER, Frédérique PRAL, Stéphane PATRAS, Marie-Paule ROGOU

**Excusés/pouvoirs :** Marie-Jo CAYOL (pouvoir à Jacqueline PUGET), Jeremy Sarrazin (pouvoir à Jean-Marie PRAYER), Cécile LAPEYRE

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Jean-Marie PRAYER

**Objet : Contrat liant La Poste et la Commune du Dévoluy – Portage des repas**

**Considérant** la nouvelle réglementation au sein de la Cuisine Centrale de Veynes, qui a des répercussions sur les jours et heures de retrait des repas pour les seniors ;

**Considérant** que ces nouveaux horaires sont incompatibles avec les horaires de travail de l'agent en charge du portage des repas jusqu'à présent ;

**Considérant** le service de livraison des repas aux seniors proposé par La Poste ;

**Considérant** le contrat de collecte et de livraison de repas en véhicule frigorifique ci-annexé ;

Mme le Maire propose de conventionner avec La Poste pour le portage des repas aux seniors de la commune du Dévoluy.

Elle expose les conditions :

- Repas en liaison froide
- Plage horaire de livraison : 14h00/18h00
- Collecte des repas à la Cuisine Centrale de Veynes : lundis, mercredis et vendredis à 14h00

Précise :

- Durée ferme de ladite convention : 12 mois, renouvelable par périodes successives de douze mois
- Prix de la livraison par journée alimentaire par convive : 3.80€ HT
- Date de démarrage des livraisons : 29/07/2024

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le contrat, ci-annexé, de collecte et de livraison de repas liant La Poste et la Commune du Dévoluy pour une durée de douze mois ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer ledit contrat et tous les documents nécessaires au bon déroulement de l'affaire.

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou publication, en application de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,

Alexandra BUTEL



Transmis et reçu en Préfecture le : 02-08-2024  
Publié le : 02-08-2024  
Affiché le : 02-08-2024



# « LES PETITS PLATS PORTÉS » CONTRAT DE COLLECTE ET DE LIVRAISON DE REPAS EN VEHICULE REFRIGERE

## CONDITIONS PARTICULIERES

### ENTRE :

Le « Client » COMMUNE LE DEVOLUY, Siret 20003369400015, dont le siège social est situé au LE PRE 05250 LE DEVOLUY  
Représenté par Mme Alexandra Butel, en qualité de Maire

Déclarant avoir reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes,

### ET

La Poste, Société Anonyme, au capital de 5 364 851 364 euros, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 356 000 000, ayant son siège social 9 Rue du Colonel Pierre Avia - 75015 PARIS  
Représentée par Mr PERSIL Marc, en qualité de Directeur de l'établissement de GAP  
Déclarant avoir reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes

Le Client et La Poste sont ci-après désignées individuellement la « Partie » et ensemble « Les Parties »,

**Il est conclu le Contrat « Les Petits Plats Portés », de collecte et de livraison de repas en liaison froide à domicile, en véhicule réfrigéré, aux conditions générales ci-jointes et aux présentes conditions particulières, dont le Client déclare avoir pris connaissance, les avoir librement discutées, et les accepter intégralement.**

### Conditions particulières

- **Zone de livraison des Convives - Commune(s) concernée(s) :**

LE DEVOLUY

- **Jours et heure de collecte des repas par La Poste à la cuisine du Client  
LUNDI MERCREDI VENDREDI à 14H00  
CUISINE CENTRALE VEYNES Avenue Picasso 05400 VEYNES**

- **Date de démarrage des livraisons : LUNDI 29 JUILLET 2024**

- **Plage horaire de livraison à domicile : 14H00/18H00**

- **Jours de livraison aux Convives et journées alimentaires correspondantes**  
Chaque livraison correspond au jour de repas suivant pour le convive :

Jours de livraison	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	
Nombre de journée(s) alimentaire(s)	2		2		3	

- **Caisses repas préparées par le Client dans l'ordre des tournées de distribution postale :  Oui /  Non**



Les petits plats  
portés

- Option récupération des menus par sacoche navette :  Oui /  Non
- Option livraison de repas appertisés longue conservation :  Oui /  Non

• **Suivi du Contrat**

✓ Référents opérationnels à La Poste (site postal - nom, prénom, fonction, tel, courriel)  
**Lionel ROUX** Responsable Exploitation & Service aux Clients GAP PPDC  
Tel 06.67.31.59.82 lionel.roux@laposte.fr

✓ **Interlocuteur commercial à La Poste (nom, prénom, fonction, tel, courriel)**

LOUCHE Florent : [florent.louche@laposte.fr](mailto:florent.louche@laposte.fr) 06 08 96 87 15

FOCHESATO Jerome : [jerome.fochesato@laposte.fr](mailto:jerome.fochesato@laposte.fr) 06 72 02 40 03

✓ **Interlocuteurs chez le Client (nom, prénom, fonction, tel, courriel)**

Mme Christelle BOYER Directrice des Services : [directrice@mairiedevoluy.fr](mailto:directrice@mairiedevoluy.fr) +33764757202

• **Adresse du site postal effectuant les livraisons à domicile aux convives**  
La Poste 18 Rue des Sagnières, 05000 Gap

• **Prix de la livraison par journée alimentaire par convive (HT) : 3,80 € HT**

• **Adresse de facturation si différente de celle du signataire du Contrat**

Fait en deux exemplaires originaux le 01 AOUT 2024 à LE DÉVOLUY

Pour La Poste

Pour le Client

Nom, prénom, cachet commercial

Nom, prénom, cachet commercial

Le Maire  
Alexandra BUTEL



# « LES PETITS PLATS PORTES »

## CONTRAT DE COLLECTE ET DE LIVRAISON DE REPAS EN VEHICULE FRIGORIFIQUE

### CONDITIONS GENERALES

#### PREAMBULE

Le « Bien vieillir à domicile » est un enjeu sociétal important, permettant d'assurer l'autonomie des séniors au domicile le plus longtemps possible.

La Poste poursuit la diversification de ses activités en se positionnant en tant que prestataire de services de proximité et de logistique, grâce à ses facteurs.

A ce titre, sous la dénomination « Les Petits Plats Portés », elle propose aux collectivités publiques ayant une restauration collective et aux professionnels de la restauration commerciale, la livraison de leurs repas en liaison froide au domicile des particuliers.

Le Client, souhaitant développer une activité de portage de ses repas, s'est rapproché de La Poste afin de conclure le présent contrat de collecte et livraison de repas en liaison froide (ci- après « le Contrat »).

Le Client reconnaît avoir reçu toutes informations nécessaires, librement discuté le Contrat et déclare en accepter l'application en l'état aux relations entre les Parties.

#### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 – OBJET ET CONDITIONS ESSENTIELLES

Le Contrat a pour objet de définir les principes et modalités opérationnelles de la livraison par La Poste au domicile de personnes âgées, (les « Convives ») de repas en liaison froide (les « Repas »).

Les Parties conviennent, à titre de conditions essentielles de leur engagement respectif, que :

##### 1. Contrat entre La Poste et le Client professionnel

Le Client est redevable envers La Poste du prix des livraisons effectuées dans les conditions du Contrat.

Au cas où le Client confie la production des repas à un prestataire de restauration, le Client se porte fort du respect du Contrat par son prestataire dont il restera en toute circonstance responsable envers La Poste et les Convives.

##### 2. Absence de contrat entre La Poste et le Convive

La livraison de repas à domicile est proposée aux Convives par le Client.

La Poste ne conclut pas de contrat avec les Convives livrés.

La Poste est sous - traitante du Client pour la livraison à domicile.

##### 3. Production des repas et conditionnement en sacs et caisses ou bacs par le Client

Le Client assure sous son entière responsabilité, dans le respect des normes alimentaires en vigueur, la production des Repas, leur conditionnement en contenant scellé hermétiquement, puis en sac (« Sacs Repas »), mis en caisses repas (ou bacs alimentaires) de manière à en garantir l'hygiène et la sécurité sanitaire.

##### 4. Prise en charge et livraison des repas en véhicule frigorifique par La Poste

La Poste s'engage à procéder avec son véhicule frigorifique, à :

✓ La collecte des Repas dans la chambre froide du Client ou de son prestataire de restauration.

✓ La livraison à domicile aux Convives, aux adresses communiquées par le Client dans la Station.



## 5. Passation des commandes et suivi des livraisons dans La Station

Le Client s'engage à passer les commandes au plus tard la veille de la livraison par l'intermédiaire de La Station (Portail Client de La Poste) et à suivre leur exécution par celui-ci. Aucune commande de livraison ne devra être effectuée :

- En dehors de La Station
- Le jour-même de la livraison

## 6. Preuve de livraison

La preuve de la livraison (jour et heure) résulte de la signature du Convive sur le terminal smartphone « Facteo » du facteur, à laquelle le Client reconnaît la même valeur probante qu'une signature sur un bon de livraison papier.

## 7. Information des Convives et SAV par le Client

Le Client s'engage à délivrer aux Convives, avant le démarrage des livraisons et tout au long du Contrat, toutes informations nécessaires :

- ✓ À la bonne réalisation de la livraison à domicile (jours et plages horaires de livraison),
- ✓ Aux conditions de consommation (stockage dans le réfrigérateur, respect des dates limites de consommation (DLC)) et de réchauffage des repas.
- ✓ Au suivi du service de livraison (SAV) et à la gestion des réclamations, que le Client s'engage à assurer.

## 8. Engagements minimums du Client

Le Client s'engage à conclure le Contrat pour :

- ✓ Une durée minimale de six (6) mois à compter de la date de démarrage des livraisons convenue aux Conditions Particulières (ou Devis Contrat).
- ✓ Le nombre de convives figurant aux Conditions Particulières (ou Devis Contrat), qui ne peut pas être inférieur à cinq (5).
- ✓ Le nombre de journées alimentaires (repas livrés au titre d'une journée) par convive et par semaine, convenu aux Conditions particulières (ou Devis Contrat) et qui doit être au moins égal à trois (3).

Le nombre de convives et de repas par convive et par semaine, convenu aux Conditions Particulières, correspond au montant minimal facturé par La Poste au Client pendant (6) six mois minimum.

## 9. Engagements communs des Parties

Chaque Partie s'engage envers l'autre notamment à assurer ses prestations en toute indépendance et responsabilité, et à collaborer avec l'autre Partie, dans le respect des exigences réglementaires d'hygiène en vigueur afin de garantir le maintien de la chaîne du froid et la livraison des repas aux Convives dans les délais.

## ARTICLE 2 – DUREE – RESILIATION DU CONTRAT

### 2.1 Durée

Le Contrat est conclu pour la durée ferme convenue aux Conditions Particulières (ou Devis Contrat), qui ne peut être inférieure à six mois, à compter du démarrage des prestations.

A l'issue de la période initiale, le Contrat se renouvellera par périodes successives de douze (12) mois, sauf dénonciation par lettre recommandée avec avis de réception par l'une ou l'autre des parties, au moins trois mois avant la fin de la période en cours.

Concernant les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux, la durée du Contrat, renouvellement inclus, ne pourra dépasser quatre (4) ans.

### 2.2 Résiliation pour manquement

En cas de manquement d'une Partie à l'une des obligations essentielles énoncées en article 1, ou en cas de manquement grave ou répété d'une Partie aux stipulations du Contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit quinze (15) jours calendaires après l'envoi par l'autre Partie, en lettre recommandée avec avis



de réception, d'une mise en demeure motivée, restée infructueuse, et ce, sans préjudice des dommages et intérêts que ladite Partie serait en droit de réclamer.

### **2.3 Résiliation anticipée par La Poste en cas de modification du lieu de collecte par le Client**

Au cas où le Client modifie le lieu de collecte en cours de Contrat, il s'engage à en informer La Poste au minimum trois mois auparavant.

Si La Poste estime cette modification non réalisable au regard de ses contraintes d'organisation, le Contrat sera alors résilié de plein droit au terme de ce préavis, sans indemnité de part et d'autre.

## **ARTICLE 3 – CONFECTION ET CONDITIONNEMENT DES REPAS PAR LE CLIENT OU SON PRESTATAIRE DE RESTAURATION**

Le Client s'engage à :

- Confectionner les Repas
- Conditionner les repas dans des contenants scellés hermétiquement, de type barquette, placés dans des Sacs Repas
- Imprimer, pour chaque Sac, une étiquette nominative (nom, prénom adresse du Convive), à partir des informations intégrées dans La Station.
- Coller ou positionner ces étiquettes nominatives sur les Sacs correspondant aux Convives concernés.
- Mettre les Sacs dans des Caisses Repas.
- Le cas échéant, sur accord des parties aux Conditions Particulières, ordonnancer les Caisses Repas par tournée de distribution postale, sur la base du plan de tournée communiqué par La Poste.
- Mettre les Caisses Repas à disposition du véhicule frigorifique de La Poste pour l'heure de collecte convenue aux Conditions Particulières, afin d'éviter toute attente à La Poste.
- Remettre à La Poste une sacoche navette pour la récupération des menus si celle – ci est convenue aux Conditions Particulières.
- Transmettre les commandes de livraison à La Poste par La Station.

## **ARTICLE 4 COLLECTE DES REPAS EN VEHICULE FRIGORIFIQUE PAR LA POSTE CHEZ LE CLIENT OU SON PRESTATAIRE DE RESTAURATION**

La Poste s'engage à venir, avec son véhicule frigorifique, collecter les Repas chez le Client ou son prestataire de restauration.

La livraison à La Poste par le Client ou son prestataire de restauration est exclue.

La Poste s'engage à :

- Avant le départ du site postal, mettre en fonctionnement le véhicule frigorifique pour atteindre la température de 0°C.
- Se présenter à la cuisine du Client ou de son prestataire de restauration, à l'adresse et à l'heure convenues aux conditions Particulières.
- Dans la chambre froide de la cuisine,
  - ✓ Effectuer les contrôles suivants : température des Repas, intégrité des Repas, conformité des étiquettes, nombre de Sacs Repas.
  - ✓ Le cas échéant refuser la prise en charge de Sacs Repas non étiquetés, ou non fermés, d'apparence détériorée, ou pourvus d'une étiquette non conforme au modèle figurant en annexe, et indiquer le motif de refus sur le bordereau.
  - ✓ Le cas échéant accepter la prise en charge de Sacs Repas conformes en remplacement de ceux refusés.
  - ✓ Valider sur le bordereau de collecte le nombre de Sacs Repas collectés.
  - ✓ Tamponner, horodater et restituer le bordereau de collecte à la cuisine.
- Contrôler la température de la caisse frigorifique du véhicule ; et reporter la température observée sur le bordereau de collecte.



- Sortir les Caisses Repas de la chambre froide, les charger dans le véhicule, le cas échéant préparées selon l'ordre des tournées de distribution postale, si cela est convenu aux Conditions Particulières (ou Devis Contrat).

Le Client s'engage à permettre à La Poste un accès à la chambre froide et un chargement dans des conditions optimales de sécurité et à lui faire signer, avant le démarrage de la collecte, un protocole de sécurité pour le chargement et le déchargement, en application des articles R 4515-4 à R 4515-11 du code du travail.

Les Parties conviennent à titre de condition essentielle de leur engagement que :

- Le transfert des Sacs Repas doit s'effectuer directement du quai de la chambre froide vers le camion réfrigéré de La Poste, sans rupture de la chaîne du froid.
- Toute prise en charge des Sacs Repas en dehors de l'enceinte d'une chambre froide est exclue.

## **ARTICLE 5 LIVRAISON DES REPAS AUX CONVIVES A DOMICILE PAR LA POSTE**

### **5.1. Planning de livraison – Plan de continuité d'activité**

La livraison de repas peut être réalisée jusqu'à six jours sur sept, sauf les dimanches, jours fériés et lundi de Pentecôte.

La Poste s'engage à livrer les repas au domicile des Convives dans la plage horaire et aux jours convenus aux Conditions Particulières.

En cas de jours fériés, les Parties conviennent d'une livraison les jours ouvrés précédents. Par exemple:

- ✓ En cas de jour férié tombant un lundi, la livraison du lundi sera réalisée le vendredi matin précédent,
- ✓ En cas de jour férié tombant un mardi, la livraison du mardi sera réalisée le lundi

En cas de grève, les Parties se tiendront informées le plus rapidement possible et mettront tout en œuvre pour parvenir à assurer la continuité des livraisons aux Convives.

Les Parties s'engagent à mettre au point localement, en fonction de leur organisation et de leurs capacités locales respectives, un plan de continuité d'activité destiné à pallier aux impossibilités de livraison cas de survenance d'aléas divers (intempéries, pannes de véhicule, accidents ...).

### **5.2. Processus de livraison à domicile**

La Poste s'engage à :

- Contrôler la température des Repas au moins à trois reprises, en début, milieu et fin de tournée, en flashant la barquette avec le pistolet laser.
- Compléter la fiche de relevés des températures.
- Si la température est inférieure ou égale à 3°C (tolérance à 5°C), livrer les Sacs Repas
  - ✓ Dans le réfrigérateur du Convive, si ce dernier n'a pas manifesté son désaccord
  - ✓ Ou sinon entre les mains du Convive ou de toute personne présente au domicile.
- Enlever les barquettes périmées si le Convive n'a pas manifesté son désaccord. Les ramener en site postal et les jeter avec les ordures ménagères.
- En cas de température supérieure à 5°C, ou de repas manquant, ou de barquette repas endommagée :
  - ✓ Livrer un menu tampon (menu supplémentaire fourni par la cuisine), et en informer la cuisine sur le bordereau de retour des repas
  - ✓ Ou informer le Convive qu'il doit utiliser son menu de secours.
- Recueillir la signature du Convive sur le terminal Facteo ou sur le bordereau de livraison papier de La Poste. En cas de refus ou d'impossibilité de signature du Convive, le facteur le mentionne sur le terminal Facteo, et la livraison sera néanmoins réputée effectuée.
- Récupérer le cas échéant les choix de menu du Convive, dans les conditions de l'article 5.4.



- Si la température est supérieure à 5°C :
  - ✓ Ne pas livrer le repas et le mentionner dans le terminal Facteo.
  - ✓ Alerter immédiatement le Client, directement ou par l'intermédiaire du référent opérationnel de La Poste.
- En cas d'impossibilité de livraison,
  - ✓ Reprendre les Sacs Repas non livrés, et indiquer sur le terminal Facteo le motif de non livraison:
    - Bénéficiaire absent
    - Barquette repas endommagée
    - Refus du convive
    - Annulation de dernière minute
    - Repas manquant
    - Température KO
    - Adresse inaccessible
    - Adresse inconnue
  - ✓ Alerter immédiatement le Client, directement ou par l'intermédiaire du référent opérationnel de La Poste
  - ✓ Ramener les sacs Repas en site postal et les jeter dans les ordures ménagères ou les restituer au Client.
- En cas de constat de situation de danger manifeste pour le Convive :
  - ✓ Alerter les services de secours en composant le 112,
  - ✓ Et en informer les personnes référentes pour La Poste et le Client.
- Si le Convive souhaite être contacté au sujet du repas ou du service de livraison :
  - ✓ En informer le Client pour qu'il donne suite à cette demande.
  - ✓ Cocher à cet effet la mention suivante dans le terminal facteo : « Le convive souhaite être contacté au sujet du repas ».
- Adopter un comportement de parfaite courtoisie envers les Convives.
- Ne procéder à aucun encaissement de frais de livraison ou de paiement de repas; ne réclamer aucun pourboire.

### 5.3 Modification et annulation des livraisons par le Client

Le Client doit prévenir La Poste 48 heures ouvrables auparavant pour tout nouveau Convive à livrer. Les commandes passées dans le Portail Client sont également modifiables ou annulables 48 heures ouvrables à l'avance.

En cas d'hospitalisation d'un Convive, le Client doit contacter La Poste, pour annuler la livraison au plus tard la veille avant 23 heures 59 mn.

Toute livraison commandée et non annulée dans les conditions ci-dessus sera facturée au Client.

### 5.4 Prestations optionnelles

Si le Client en fait le choix aux Conditions Particulières ou Devis Contrat, La Poste réalise les prestations ci-dessous, sans supplément de prix.

#### ● Gestion des menus

Si le Client le demande, le facteur proposera systématiquement au Convive de récupérer la feuille de choix de menu une fois par semaine.

La Poste retournera sans délai au Client, via une sacoche, les feuilles de choix de menu au gré de leur récupération auprès des Convives.

La Poste ne pourra être tenue responsable de la non-restitution du menu dans les temps par les Convives.

#### ● Repas de réserve appertisé

Dans un souci de continuité de service, le Client peut fournir aux Convives, au démarrage des livraisons, deux repas de réserve appertisés, de longue conservation.



Ces repas ont vocation à être consommés par les Convives en cas d'imprévu faisant obstacle à la livraison des repas : aléas climatiques, pannes de véhicule, panne électrique.

Ils sont livrés par La Poste.

Si La Poste a connaissance de la consommation des repas de réserve, elle le signale au Client.

### **5.5 Livraison dans le réfrigérateur**

Lors de l'inscription des Convives au service de livraison à domicile, le Client s'engage à les informer que, sauf désaccord de leur part, La Poste livrera les repas dans le réfrigérateur, et enlèvera également les barquettes périmées.

Au cas où un Convive refuse la livraison dans le réfrigérateur, alors qu'il l'acceptait précédemment, le facteur remet le Repas entre les mains du Convive.

### **5.6 Alertes de veille sociale**

Lors de l'inscription des Convives au service de livraison à domicile, le Client s'engage à les informer que La Poste pourra, s'il y a lieu, formuler au Client des alertes de veille sociale sur le Convive, son logement ou son réfrigérateur.

Si le Convive refuse l'accès à son domicile ou à son réfrigérateur, La Poste sera alors dispensée d'effectuer les alertes de veille sociale concernant le logement ou le réfrigérateur du Convive.

### **5.7 Limite des prestations de La Poste**

La Poste se limite strictement à la livraison des Repas au domicile des Convives dans les conditions du Contrat.

Toute prestation au domicile, telle que réchauffage, préparation, service de repas au Convive, ou nettoyage du réfrigérateur est exclue.

### **5.8 Livraison à un voisin à la demande du convive**

En cas de demande du Convive, La Poste pourra livrer les repas à un voisin.

Le Client adressera à cet effet à La Poste une autorisation de livraison au voisin, signée du Convive et du Client, et dont le modèle figure en annexe.

L'autorisation de remise à un voisin, devra préciser les noms, prénom et adresse du voisin.

La Poste remettra les repas dans le réfrigérateur du voisin désigné, à condition que ce dernier ne s'y oppose pas.

La signature du voisin sera recueillie sur l'écran Facteo du facteur, et fera foi de la livraison.

Le Client reconnaît que :

- La remise des repas par le facteur sera réputée correctement effectuée à l'égard du Convive et du Client et conforme aux exigences de sécurité sanitaire du Contrat.
- La Poste dégage toute responsabilité pour tout risque de vol ou de dégradation de la sécurité sanitaire des repas ainsi remis.
- La Poste ne sera pas en mesure d'effectuer les alertes de veille sociale quand les livraisons seront effectuées au voisin mandaté.

Le Client informera par écrit La Poste lorsque le convive aura mis fin à l'autorisation de remise à un voisin.

### **5.9. Rappel exceptionnel de produits défectueux- alerte sanitaire**

En cas de produit alimentaire défectueux susceptible d'entraîner une intoxication alimentaire, les Parties s'engagent à collaborer étroitement et se coordonner pour mettre en place un dispositif d'urgence approprié.

Le Client s'engage à alerter La Poste, par téléphone et mail au directeur d'établissement ou à l'un de ses responsables opérationnels désignés au Contrat, et lui indiquer les produits à retirer des repas à livrer.

A réception de l'alerte, La Poste s'engage à :



- ✓ Communiquer immédiatement au Client la liste des convives déjà livrés afin que le Client puisse avertir les convives.
- ✓ Interrompre immédiatement la livraison des produits défectueux, les supprimer des repas à livrer, et poursuivre les livraisons, sans les produits défectueux.

## **ARTICLE 6. SERVICE APRES-VENTE - SUIVI DU CONTRAT**

### **6.1 Service après-vente**

Le Client s'engage à :

- ✓ Informer les Convives des moyens et coordonnées où effectuer toute demande et réclamation relatives au service de portage de repas, (délivrance du service, contenu, qualité des repas, livraison à domicile...)
- ✓ Gérer les réclamations des Convives et toute demande de leur part concernant le service de livraison à domicile.

Si La Poste a connaissance de réclamations ou demandes des Convives, elle s'engage à en informer le Client, pour qu'il y donne suite. A cet effet, le facteur renseigne dans Facteo la mention « Le convive souhaite être contacté au sujet du repas ».

En cas de réclamation relative à une prestation de La Poste, le Client est invité à :

- ✓ Contacter le Service Clients Entreprises de La Poste en composant le 3634 (du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h (0,30 euros par minute +prix d'appel). Le Service Clients prendra en charge la réclamation et l'orientera pour traitement vers le site Courrier dont dépend le Client.
- ✓ Contacter l'interlocuteur commercial ou opérationnel de La Poste, désigné aux Conditions particulières.

### **6.2 Suivi du Contrat**

Pour la bonne exécution du Contrat, les Parties s'engagent à :

- ✓ Se communiquer toute information utile.
- ✓ Réaliser un bilan mensuel pendant les trois premiers mois, puis trimestriel. En établir le compte rendu écrit dans les trois jours.
- ✓ Convenir de toute amélioration qui s'avèrerait nécessaire.

## **ARTICLE 7 - PASSATION DES COMMANDES DANS LA STATION**

### **7.1 Passation et suivi des commandes**

Le Client passe les commandes de prestations dans La Station, par l'import d'un fichier, au plus tard la veille de la réalisation de la prestation.

Aucune commande de livraison ne devra être effectuée :

- En dehors de la Station
- Le jour-même de la livraison

Le Client pourra accéder dans La Station :

- ✓ À ses données de commande, les vérifier et les modifier en annulant et en ressaisissant sa commande, dans les délais figurant en article 5.3 (Modification et annulation des livraisons par le Client).
- ✓ Au suivi de commande et de réalisation des livraisons au gré de leur exécution par La Poste, consultables dans un délai maximal de 30 minutes selon la couverture Internet de la zone de livraison.

### **7.2 Informations relatives aux Convives à saisir dans la Station**

Le nombre de Sacs Repas à livrer chaque jour aux Convives est arrêté à partir des commandes passées par le Client dans La Station.



Le Client est responsable de l'identification des Convives à livrer et des informations nécessaires à la livraison. Pour chaque Convive, le Client doit préciser les informations suivantes :

- Civilité, nom, prénom
- Adresse complète
- Si possible, adresse mail et numéro de téléphone
- Jours de livraison
- Plage horaire de livraison
- Nombre de Sacs Repas à livrer
- Particularités d'accès : ascenseur, nombre d'étage et conditions d'accès (digicode, bâtiment, escalier, appartement etc...)

### 7.3 Profils et modalités d'habilitation

Les fonctionnalités du Portail accessibles au Client dépendent du profil de la personne habilitée par le Client: profil Opérateur ou profil Consultation.

**Profil Opérateur** : ce profil permet à la personne ainsi désignée de gérer les commandes : injection, consultation, suivi, annulation, modification.

Le Client habilité en tant qu'Opérateur peut habilitier, directement sur le Portail Client, les personnes souhaitées avec le profil Opérateur ou Consultation. Il peut également mettre à jour et supprimer les profils ainsi créés.

L'interlocuteur du Client désigné aux Conditions Particulières sera automatiquement habilité en tant qu'Opérateur.

**Profil Consultation** : ce profil permet à la personne ainsi désignée d'accéder au Portail Client pour consulter les commandes et en suivre la réalisation, sans autre intervention possible.

Si le Client fait confectionner les Repas par un prestataire de restauration, ce dernier disposera d'un profil Consultation afin d'imprimer les étiquettes des Box à partir des données intégrées dans le Portail.

### 7.4 Conditions d'utilisation du Portail Client

La Poste met à la disposition du Client, via le Portail Client, les informations suivantes :

- Les conditions de livraison
- L'impossibilité de livraison
- La suspension des prestations

A la signature du Contrat, La Poste envoie au Client, par email à l'interlocuteur désigné aux Conditions particulières, un identifiant et un mot de passe, qui sont personnels et confidentiels.

Le Client s'engage à :

- Prendre toute mesure propre à assurer la sécurité et la confidentialité des identifiants et des mots de passe attribués par La Poste
- Etre responsable de leur utilisation, de la conservation et de la confidentialité de ces identifiants et mots de passe.
- En cas de perte, vol, ou de suspicion de perte ou de vol de ces codes, ou de toute modification concernant un utilisateur autorisé (exemple : départ de l'entreprise), supprimer le profil en question pour désactiver les codes concernés.

### 7.5 Disponibilité de la Station

Le Portail Client est disponible 24h/24. L'accès peut néanmoins être interrompu pour des raisons de maintenance ou toute autre raison technique. La Poste en informera le Client.

La Poste peut supprimer immédiatement l'accès partiel ou total des fonctionnalités mises à disposition en cas de manquement par le Client au respect des conditions d'utilisation du Portail Client.

### 7.6 Formation à l'utilisation du Portail Client

Préalablement au démarrage des livraisons, Le Client bénéficiera d'une présentation par son interlocuteur commercial des différentes fonctionnalités du Portail Client. Une foire aux questions, un mode opératoire téléchargeable ainsi qu'une vidéo de présentation sont à sa disposition dans le Portail Client.

La Poste se réserve la faculté, en cours de Contrat, de substituer au Portail Client un outil similaire pour la passation et le suivi des commandes.



### 7.7 Question liée à l'utilisation du Portail Client

Pour toute question liée à l'utilisation du Portail Client, le Client peut se reporter à la foire aux questions présente en ligne. S'il n'y trouve pas la réponse souhaitée, il peut remplir un formulaire de contact en ligne qui sera redirigé à l'adresse mail du service client : <https://www.laposte.fr/entreprise-collectivites/contactez-nous> ou alors contacter un conseiller clientèle au 09 78 32 72 25.

## ARTICLE 8 – PRIX – FACTURATION – REGLEMENT

### 8.1. Prix

#### ● Prix initial

Le tarif convenu figure aux Conditions Particulières.

Il est fixé par journée alimentaire et par Convive.

Il couvre la collecte chez le Client et l'ensemble des frais engagés par La Poste pour le Contrat.

Il est valable pour la durée ferme initiale du Contrat.

Il est assujéti à la TVA au taux normal en vigueur de 20 %.

#### ● Indice de révision

A l'issue de la durée ferme initiale, et au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année le prix sera révisé selon l'indice suivant :

$$P = P_0 [0,15 + 0,51 (Pc-A / Pc-A_0) + 0,34 (S / S_0)]$$

Dans laquelle :

P = Prix hors taxe révisé

P<sub>0</sub> = Prix hors taxe précédant l'année de reconduction

0,15 = Terme fixe

Pc-A = Indice des Prix à la consommation – Base 2015 – Ensemble des ménages – France métropolitaine - Alimentation

Identifiant :

001764287 <https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/001764287>

S = Indice des salaires mensuels de base - Ensemble des secteurs non agricoles (NAF rév. 2 ENS) - Base 100 au T2 2017  
<https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/010562695>

La révision s'appliquera à la hausse comme à la baisse.

Pour la mise en œuvre de la révision de prix, la valeur de l'index de référence est la dernière valeur définitive connue lors de la reconduction du Contrat.

Les coefficients de révision seront arrondis au millième supérieur.

Toutefois, en cas de variation (entre deux dates de reconduction), à la hausse comme à la baisse, de la valeur de l'indice supérieure à 10.0%, la variation prise en compte n'excédera pas 10.0% à la hausse comme à la baisse.

#### ● Autre modification de prix

Toute variation, à la hausse comme à la baisse, du nombre de convives modifiant sensiblement l'organisation des tournées (ajout ou suppression de tournées et/ou de véhicules frigorifiques) entraînera une modification tarifaire.

Les nouvelles conditions convenues par les parties feront l'objet d'un avenant aux Conditions Particulières.

### 8.2. Facturation

La Poste émettra une facture mensuelle au début du mois suivant celui des livraisons réalisées.

En cas d'impossibilité de livraison, les Repas non livrés feront néanmoins l'objet d'une facturation par La Poste, sauf disposition éventuelle contraire, en fonction de l'impossibilité de livraison en cause.



Le nombre minimal de « journée alimentaire par Convive » que le Client s'engage à commander sur la période ferme, initiale ou renouvelée, du Contrat, figure aux Conditions particulières, et correspond au minimum de facturation par La Poste.

La facture sera envoyée à l'adresse figurant aux Conditions Particulières.

### 8.3 Paiement

Les factures émises par La Poste seront payables par le Client à 30 (trente) jours au maximum à compter de la date d'émission de la facture, par prélèvement SEPA sur le compte bancaire domicilié en France et désigné par le Client lors de la signature des présentes

Lors de la signature des présentes, le Client fournit à La Poste un Mandat de prélèvement SEPA ainsi qu'un relevé d'identité bancaire comportant ses identifiants BIC et IBAN. Le Client s'engage à approuver son compte afin de permettre l'exécution du prélèvement à la date fixée.

Les Parties conviennent expressément que la notification préalable de chaque prélèvement sera réalisée par La Poste dans un délai minimal de 5 jours ouvrés, samedi exclu, avant la date du prélèvement.

Le Client s'engage à communiquer à La Poste par écrit et avant le 20 du mois, toute modification survenant sur le compte bancaire prélevé (notamment en cas de changement d'intitulé du compte ou de changement d'établissement bancaire). Les conditions de paiement restent inchangées à chaque nouvelle année de prestation.

Toute demande de révocation ou de modification du périmètre du mandat de prélèvement SEPA doit être effectuée auprès de La Poste par le Client au moyen d'une lettre recommandée avec avis de réception qui précise notamment la référence unique de mandat (RUM) concernée ainsi que la dénomination du Contrat impacté.

### 8.4. Incidents de paiement

Tout incident de paiement est passible :

- Des intérêts moratoires et de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévus à l'article R. 2192-31 du code de la commande publique, applicables aux clients soumis aux règles de la comptabilité publique. Le montant résulte de l'application aux sommes restant dues, d'un taux égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 8 points de pourcentage
- Des pénalités de retard et de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévus par l'article L441-10 du code de commerce pour les clients soumis aux règles de la comptabilité privée. Le montant résulte de l'application aux sommes restant dues, d'un taux égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage.

Les intérêts moratoires ou les pénalités de retard sont calculés à compter du jour suivant la date d'échéance et jusqu'au jour où le paiement sera effectif.

En outre, tout incident de paiement entraînera de plein droit la déchéance du terme et l'exigibilité immédiate de toutes autres créances non encore échues. De plus, il sera dû de plein droit sur les sommes rendues exigibles par l'effet de la déchéance du terme, des pénalités de retard calculées au même taux que ci-dessus, à compter du jour de l'exigibilité.

Après mise en demeure restée sans effet, quinze jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, le Client, devra, en sus du montant principal, payer à titre de clause pénale un montant de 15% des sommes restant dues, sans préjudice des pénalités de retard susmentionnées.

Dans l'hypothèse où le non-paiement partiel ou total est constaté, la résiliation du Contrat peut intervenir de plein droit dans les conditions des présentes, pour inexécution.

### 8.5 Sécurisation financière

En cas d'incident de paiement, ou si la situation financière du Client risque de compromettre les paiements, La Poste est en droit de prononcer la résiliation immédiate du Contrat, ou d'exiger un dépôt de garantie et/ou la constitution d'une garantie à première demande pour apurer totalement ou partiellement la créance. La Poste est également en droit de demander ensuite au Client de reconstituer le dépôt de garantie dans un délai de quinze jours ouvrables maximum à compter de la compensation. Le montant du dépôt de garantie, appréciée par La Poste, correspond à deux (2) mois de facturation mensuelle estimée. Le dépôt de garantie n'est pas productif d'intérêts.

Son remboursement intervient en cas de résiliation du Contrat et sous réserve de l'entier paiement des sommes dues à La Poste dans le cadre du Contrat.



En cas de non constitution du dépôt de garantie, La Poste est en droit d'exiger un paiement par chèque de banque.

## ARTICLE 9 - LEGISLATION ALIMENTAIRE

Le Client, en sa qualité de professionnel de la restauration collective, s'engage à respecter les dispositions réglementaires applicables aux établissements de restauration collective, et notamment à ce que le ou les établissements produisant les repas disposent si nécessaire d'un agrément sanitaire pendant toute la durée du Contrat.

La Poste n'est pas un professionnel de la restauration collective et se limite pour le Contrat à une activité de livraison de repas à domicile, qui est un transport de marchandises hors envoi postal, effectué sous licence de transport intérieur de marchandises par route pour compte d'autrui - délivrée à La Poste le 11 février 2015, sous le numéro 2015/11/0000767.

Afin d'assurer la sécurité sanitaire des Repas, La Poste s'engage, pour chaque site postal réalisant du transport et de la livraison de repas, à :

- Effectuer une déclaration administrative à la direction départementale de la protection des populations (DD -CS- PP) pour le transport des denrées animales ou d'origine animale (imprimé Cerfa 13984).
- Etablir et mettre en œuvre un Plan de Maîtrise Sanitaire des risques, document de contrôle interne inspiré du Guide de bonnes pratiques d'hygiène et d'application des principes HACCP de la livraison de repas à domicile (validé et édité par la Direction de l'information légale et administrative, version décembre 2011).
- Former ses personnels aux bonnes pratiques d'hygiène et de livraison de Repas à domicile.
- Transporter les Repas dans des véhicules frigorifiques, engins de transport sous température dirigée ayant une attestation de conformité technique en cours de validité, présente à bord du véhicule, et un marquage ATP ou équivalent apparent sur la caisse, en application de l'article R231-45 du code rural et de la pêche maritime.
- Utiliser et entretenir les véhicules frigorifiques dans le respect du Plan de Maîtrise Sanitaire (nettoyage quotidien, désinfection hebdomadaire notamment).
- Effectuer le transport et la livraison des repas dans le respect de la température de +3°C (tolérance +5°C) fixée suite à une analyse des dangers, et ce dans le cadre de l'arrêté du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant (art3).

En effet, cet arrêté prévoit que :

- La température maximale des denrées réfrigérées, pour les « préparations culinaires élaborées à l'avance », est de +3° au stade de l'entreposage ou du transport (annexe I).
- « Toutefois, il est admis de soustraire les denrées réfrigérées aux températures réglementaires pour des périodes de courte durée à des fins pratiques de manutention lors de l'élaboration, du transport, de l'entreposage, à condition que les professionnels justifient que cela n'entraîne pas de risque pour la santé du consommateur. Les tolérances se conformeront à un guide de bonne pratique d'hygiène et d'application des principes HACCP du secteur ou à une analyse des dangers validée (art3). »

## ARTICLE 10 - OBLIGATIONS PROFESSIONNELLES RECIPROQUES - CONFORMITE - LUTTE ANTI CORRUPTION - SANCTIONS INTERNATIONALES



Chaque Partie s'engage envers l'autre à :

- Mettre en œuvre l'organisation, les compétences et moyens nécessaires à l'accomplissement de ses prestations.
- Organiser librement et en toute indépendance l'exécution des prestations du Contrat.
- Respecter toute législation/réglementation concernant l'exercice de son activité et l'exécution de ses prestations et s'assurer de continuer à bénéficier, pendant la durée du Contrat, de toutes les déclarations et autorisations éventuellement nécessaires à son exécution.
- Désigner les personnels affectés à l'exécution des prestations, en assurer la gestion administrative, comptable et sociale sous son autorité hiérarchique.
- S'acquitter pendant toute la durée du Contrat de toutes ses obligations fiscales, parafiscales et sociales, notamment en sa qualité d'employeur
- Etre en conformité avec la réglementation sur le travail dissimulé, certifier que le travail sera réalisé par des salariés employés régulièrement notamment au regard des articles L.1221-10, L.3243-2 et R.3243-1 du code du travail.
- S'acquitter de l'ensemble des obligations lui incombant au regard des articles L. 8231-1, L. 8234-1 et 2, L. 8221-1 à L. 8221-5 et L. 8222-2 et 3 du Code du travail, et en justifier à la demande à l'autre Partie, en lui remettant les attestations y afférentes.
- Si une Partie fait appel pour l'exécution du Contrat à des salariés de nationalité étrangère, attester sur l'honneur que ces salariés sont autorisés à exécuter leur activité sur le territoire de la République française, et s'engager conformément aux articles D. 8254-1, D. 8254-2 et D. 8254-4 du Code du travail à remettre à l'autre Partie, à sa demande lors de la conclusion du Contrat et tous les six (6) mois jusqu'à la fin de l'exécution du Contrat, la liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail de moins de six (6) mois, et précisant pour chaque salarié : sa date d'embauche, sa nationalité, le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.
- Respecter l'ensemble des lois, réglementations et normes internationales afférents aux manquements à la probité (faits de corruption, de trafic d'influence, de concussion, de prise illégale d'intérêt, de détournement de fonds publics, de favoritisme ou de tout autre manquement à la probité) et au respect des droits fondamentaux( droits humains et libertés fondamentales, santé et sécurité des personnes et environnement couverts par le devoir de vigilance conformément à l'article L225-102-4 du code de commerce). Faire preuve d'une parfaite transparence en s'informant immédiatement par écrit en cas de survenance de tout manquement à la probité, soupçonné ou avéré, mettant en cause la partie concernée ou une des personnes qui lui est associée.
- Garantir ne pas faire l'objet de sanctions sur la base les réglementations nationales et internationales relatives aux mesures de restriction ou embargo et à la lutte contre le terrorisme et le blanchiment d'argent, imposées notamment dans le cadre des programmes de sanction des Nations Unies.
- Garantir également ne pas figurer pas parmi la liste Specially Designated Nationals and Blocked Persons List (SDN) ou toute autre liste similaire nationale ou internationale et notifier immédiatement tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'un de ses préposés est inscrit sur la liste SDN ou toute autre liste similaire nationale ou internationale.

## **ARTICLE 11 - RESPONSABILITE - FORCE MAJEURE - ASSURANCES**

### **11.1 Responsabilité**

Chaque Partie est responsable du respect de ses engagements figurant au Contrat.

La Poste ne saurait en aucun cas voir sa responsabilité engagée en raison du contenu des repas, de leur composition ou de leur préparation, de leur emballage ou de leur conditionnement.  
En cas de manquement du Client à ses obligations, La Poste ne saurait en être responsable auprès des Convives ou des tiers et ne traite pas leurs réclamations.  
Le Client est seul responsable de la relation avec ses Convives et du traitement de leurs réclamations.

En cas de perte ou dommage causé par La Poste aux repas pris en charge, La Poste sera redevable envers le Client d'une indemnité correspondant à la valeur du repas (prix de vente au convive).

En cas de non-respect de la plage horaire de livraison, et de dépassement de celle-ci supérieur à 30 minutes plus de trois jours dans le mois, La Poste ne facturera pas la livraison concernée ou en remboursera le prix au Client, à l'exclusion de toute autre indemnité.  
Le montant du remboursement pourra s'imputer sur le montant de la facture mensuelle sous forme d'avoir.



La Poste ne sera tenue à aucun remboursement ni indemnisation en cas d'absence ou refus de livraison du Convive, d'adresse inaccessible ou erronée, de force majeure ou de toute autre cause qui ne lui serait pas imputable.

En tout état de cause, La Poste n'encourt aucune responsabilité en cas d'actes, négligences ou erreurs du Client ou de son prestataire de restauration ou des Convives.

### **11.2 Force majeure**

La responsabilité des Parties ne peut être engagée en cas de force majeure, entendue au sens de l'article 1218 du Code civil.

En cas d'empêchement temporaire de prestation pour quelque cause que ce soit, La Poste en informera au plus vite le Client par tout moyen écrit et s'efforcera de reprendre ses livraisons dans les meilleurs délais.

Si l'impossibilité de réaliser les livraisons perdure au-delà de trente jours calendaires, les Parties pourront convenir d'une résiliation du Contrat par lettre recommandée avec avis de réception, sans pénalité ou responsabilité de part et d'autre.

### **11.3 Assurances**

Chaque Partie déclare avoir souscrit l'ensemble des assurances nécessaires couvrant sa responsabilité civile professionnelle et exploitation, ainsi que ses biens, et les maintenir pendant toute la durée du Contrat.

Les attestations d'assurance de chaque Partie sont jointes en annexe.

## **ARTICLE 12 – PROPRIETE INTELLECTUELLE -COMMUNICATION**

### **12.1 Propriété intellectuelle**

Chaque Partie demeure propriétaire des moyens, processus et systèmes d'informations lui appartenant et qu'elle met en œuvre pour la réalisation des prestations.

Chacune Partie conserve la propriété exclusive de ses marques, enseigne, signalétique, logos et signes distinctifs.

Chacune des Parties ne pourra en aucun cas, sauf autorisation expresse de l'autre, utiliser ni concéder de quelque manière que ce soit un quelconque droit à un tiers sur l'utilisation de la marque de l'autre Partie, et d'une manière générale, sur tout emblème, modèle ou signe distinctif appartenant à l'une ou à l'autre des Parties.

### **12.2 Propriété du Client sur les données relatives aux Convives**

Le Client est seul propriétaire des données relatives aux convives adhérents à son service de livraison de repas à domicile. Ces données sont confidentielles.

En conséquence La Poste s'interdit toute utilisation de ces données à des fins autres que la stricte exécution du Contrat, et s'interdit notamment toute communication à des tiers, et toute utilisation à des fins de prospection ou de démarchage.

### **12.3 Communication**

La Poste autorise le Client à utiliser le logo « La Poste », à titre gratuit, uniquement afin de promouvoir les prestations du Contrat. Cette utilisation doit respecter la charte graphique de La Poste, l'image de marque et la réputation de celle-ci. L'autorisation est accordée sur présentation préalable des supports de communication par le Client, pour validation expresse par La Poste. L'autorisation consentie est à titre gratuit, non cessible, non exclusif, pour la seule durée du Contrat et les besoins de celui-ci.

Les Parties s'autorisent à communiquer ensemble et séparément sur le Contrat :

- Dans le respect de l'image de marque et de la réputation de chacune d'elles, ainsi que des marques, et logos dont chacune conserve la propriété et l'usage exclusifs,
- Sans susciter de confusion dans l'esprit du public quant aux relations d'affaires les unissant.

## **ARTICLE 13. - DONNEES PERSONNELLES**



Le terme « Données à caractère personnel » désigne toute donnée relative à une personne physique identifiée ou identifiable directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification ou un identifiant en ligne ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité.

### **13.1 Traitements de Données à caractère personnel par La Poste**

La prestation implique un traitement de Données à caractère personnel pour le compte du Client : nom et prénom des Convivés à livrer. Il est en conséquence convenu que La Poste aura la qualité de sous-traitant intervenant dans le cadre de la mise en œuvre du traitement pour le compte du Client.

Les Parties s'engagent à remplir l'annexe « Conditions du traitement de données à caractère personnel ».

Dans ce contexte, La Poste assure qu'elle dispose des compétences techniques et organisationnelles nécessaires afin de réaliser les prestations qui lui sont confiées par le Client dans le respect des obligations fixées dans le présent article et exclusivement pour l'objet prévu au Contrat.

En conséquence, La Poste s'engage à :

- Ne procéder au traitement de Données à caractère personnel que sur instruction écrite du Client et informer ce dernier si une instruction lui paraît contraire à la réglementation sur la protection des données,
- Ne conserver les Données à caractère personnel traitées, sous une forme permettant l'identification des personnes, que le temps nécessaire à l'exécution des Prestations (13 mois après la livraison),
- Accompagner le Client dans le cadre de la réalisation d'études d'impact sur la vie privée ;
- Aider le Client, sous réserve d'en être informé, dans toute la mesure du possible, afin de répondre à toute demande d'exercice de droits par les personnes concernées et/ou toute demande d'information des autorités de contrôle et de protection des données,
- Informer le Client de toute demande relative aux Données à caractère personnel qui lui serait adressée directement, dans le cas où la demande concerne les Données à caractère personnel transmises par le Client

Le Client s'engage à respecter l'ensemble de la réglementation applicable en matière de protection des Données à caractère personnel, notamment en ce qui concerne l'information des personnes dans le cadre de la transmission de leurs Données à caractère personnel au Prestataire pour les besoins de l'exécution du Contrat.

### **13.2 Sécurité et confidentialité des Données à caractère personnel**

La Poste prendra toute mesure nécessaire pour préserver l'intégrité, la disponibilité et la confidentialité des Données à caractère personnel.

La Poste s'engage notamment à mettre en place les mesures techniques et organisationnelles permettant d'assurer un niveau de sécurité conformes à l'état de l'art.

La Poste s'engage en particulier à :

- Mettre en œuvre les mesures nécessaires afin de protéger les Données à caractère personnel contre une destruction fortuite ou illicite, une perte accidentelle, une altération, une divulgation ou un accès non autorisé,
- Ne rendre accessibles et consultables les Données à caractère personnel traitées qu'aux seuls personnels dûment habilités en raison de leurs fonctions et qualité, dans la stricte limite de ce qui leur est nécessaire à l'accomplissement de leurs fonctions,
- Notifier au Client, sous 48 heures à partir du moment où il en a connaissance, toute violation de Données à caractère personnel.
- Dans ce contexte La Poste communiquera au Client tous les éléments dont il dispose concernant les conditions entourant cette violation de Données à caractère personnel et notamment la nature et l'étendue des Données à caractère personnel impactées, le nombre de personnes concernées, les conséquences probables et les conditions techniques dans lesquelles la violation a eu lieu.

La Poste dispose d'une Politique de Sécurité des Systèmes d'Information (PSSI) qui s'appuie sur le standard ISO 27002 et porte sur l'ensemble des SI en tant qu'actifs et en tant que ressources support des activités. Les règles de sécurité techniques et organisationnelles couvrent les technologies, les applications Métiers, les données manipulées par les SI, la téléphonie sous IP, les installations, les intervenants sur les ressources du SI.



La Poste s'est doté d'une Direction dédiée à la lutte contre la Cybercriminalité dont la mission est de mettre en œuvre des systèmes de protection et de surveillance informatique. Des audits de sécurité internes et externes par des sociétés qualifiées PASSI par l'ANSSI sont régulièrement effectués.

### **13.3 Communication à des tiers**

Les Données à caractère personnel traitées en exécution du Contrat ne pourront faire l'objet d'aucune divulgation à des tiers en dehors des cas prévus dans le Contrat ou de ceux prévus par une disposition légale et/ou réglementaire.

La Poste informera le Client de toute demande d'accès ou de communication émanant d'un tiers se prévalant d'une autorisation découlant de l'application de dispositions légales ou réglementaires.

### **13.4 Documentation**

La Poste fera son affaire de la bonne tenue de son registre des traitements de Données à caractère personnel en veillant à y inscrire le(s) traitement(s) qu'il met en œuvre pour le compte du Client.

Par ailleurs, La Poste s'engage à tenir un registre et un processus documenté de notification en cas de Violations de Données. La Poste documentera toutes les informations pertinentes concernant les circonstances de la Violation de Données, les conséquences et les mesures correctives prises pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

### **13.5 Sous-traitants**

Le responsable de traitement donne une autorisation générale à La Poste lui permettant de recourir à d'autres sous-traitants dans le cadre de l'exécution de ses prestations.

A ce titre, La Poste s'engage à mettre à la charge de son (ou ses) sous-traitant(s) les mêmes obligations que celles fixées au présent Contrat pour que soient respectées la confidentialité, la sécurité et l'intégrité des Données à caractère personnel. Sur simple demande, La Poste communiquera au responsable de traitement l'identité des sous-traitants devant accéder, stocker, ou intervenir sur les Données Personnelles informatisées ou non.

### **13.6 Transfert hors Union Européenne**

Les Données personnelles sont hébergées en France.

La Poste a confié les opérations de maintenance des applications traitant ces données à un prestataire informatique reconnu européen dont certaines équipes sont situées au Maroc. Ce transfert de données est encadré par les BCR et les clauses contractuelles types établies par la Commission Européenne garantissant la protection des données à caractère personnel.

La Poste a imposé à son prestataire les mêmes obligations que celles fixées au Contrat pour que soient respectées la confidentialité, la sécurité et l'intégrité des Données à caractère personnel.

### **13.7 Effacement des Données à caractère personnel**

Au terme du Contrat et dans le respect des délais de prescription du Contrat, La Poste s'engage à effacer, selon les instructions du Client, l'ensemble des Données à caractère personnel traitées. L'effacement pourra, à la demande du Client, être attesté par La Poste.

### **13.8 Délégué à la Protection des Données**

La Poste dispose d'un Délégué à la Protection des données, dont les coordonnées sont les suivantes : L

Le Délégué à la Protection des Données

CP C703

9 rue du Colonel Pierre Avia

75015 PARIS

## **ARTICLE 14- CONFIDENTIALITE**

Par principe, les Parties sont réciproquement soumises à une obligation de secret et de confidentialité.



Chaque Partie qui, à l'occasion de la négociation ou de l'exécution du Contrat, a reçu communications d'informations, documents ou objets quelconques, est tenue de maintenir secrète et confidentielle cette communication et son contenu. Chaque Partie s'engage, en conséquence à ne les faire connaître à aucune tierce personne, ni à les utiliser à d'autres fins que celles mentionnées au contrat sans avoir reçu au préalable l'autorisation écrite et explicite de l'autre Partie.

Seuls échappent à cette obligation de secret et de confidentialité les informations, documents ou objets tombés officiellement dans le domaine public, diffusés au public préalablement à cette communication ou signalés comme non confidentiels par la Partie qui effectue la communication.

Ces obligations perdureront pendant trois (3) ans à compter de la fin du Contrat.

Cependant, aucune des Parties n'est tenue à une quelconque obligation de confidentialité en cas d'obligation légale ou de décision de justice de fournir des informations confidentielles à une autorité publique ou à un tiers.

En cas de cessation des relations contractuelles entre les Parties, pour quelque cause que ce soit, les informations sont, soit rendues à la Partie originaire de ces informations, soit détruites, ce qui ne libère aucune des Parties des obligations de confidentialité du Contrat, annexe et avenant inclus.

## **ARTICLE 15. - CONVENTION DE PREUVE**

Dans le cadre du Contrat, les Parties s'accordent sur la valeur probante de la transmission dématérialisée de données par courrier électronique, le Portail Client ou encore l'échange de données informatisées.

Tout échange de données dématérialisées doit donner lieu à un accusé de réception permettant de prouver que les données ont bien été transmises entre les Parties.

Les Parties s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments susvisés, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que ceux-ci ne peuvent constituer une preuve.

## **ARTICLE 16. - COMPOSITION ET MODIFICATION**

### **16.1 Composition**

Le Contrat est constitué des pièces contractuelles suivantes :

- Les présentes Conditions Générales
- Les Conditions Particulières (ou Devis Contrat)
- Les annexes
  - ✓ Autorisation de livraison à un voisin
  - ✓ Conditions du traitement de données à caractère personnel

### **16.2 Modification**

Toute modification du Contrat ne pourra intervenir que par voie d'avenant signé entre les représentants légaux ou dûment habilités des Parties. Une telle modification ne pourra en aucun cas être déduite soit de la tolérance, soit de la passivité de l'une des Parties.

## **ARTICLE 17 - DROIT APPLICABLE**

Le Contrat est régi pour son interprétation et son exécution par le droit français.

En cas de contestation portant sur l'interprétation ou l'application du Contrat, les Parties conviennent de rechercher en priorité une solution amiable.

**SI AUCUN ACCORD NE POUVAIT ETRE OBTENU, LE DIFFEREND SERAIT ALORS SOUMIS PAR LA PARTIE LA PLUS DILIGENTE DEVANT LES TRIBUNAUX COMPETENTS.**



## ANNEXE

<b>NOM DU CLIENT</b>	
<b>AUTORISATION DE LIVRAISON A UN VOISIN</b>	
<p>Je soussigné (e) Demeurant Bénéficiaire de la livraison de repas à domicile</p> <p>Je souhaite que les repas soient livrés à une personne de confiance (voisin)</p> <p>M Mme Demeurant Jour(s) concerné(s)</p> <p>Je fais mon affaire de la récupération des repas ainsi livrés, et renonce à toute réclamation pour ce mode de livraison.</p> <p>Fait à        le    /    /        en 3 exemplaires</p>	
Signature du bénéficiaire de la livraison à domicile:	Cachet du Client et signature



Clients

Collaborateurs

Autres (Préciser) Cliquez ici pour saisir du texte.

**5. Mesures de sécurité mises en place Catégories de Personnes concernées**

*[Décrire, pour chaque catégorie de mesures, celles mises en place par le Prestataire pour assurer la sécurité des données à caractère personnel et leur traitement]*

- Mesures organisationnelles :

Cliquez ici pour saisir du texte.

- Mesures de sécurité logiques et physiques :

Cliquez ici pour saisir du texte.



## ORGANISME PUBLIC SOUMIS AU MANDATEMENT PREALABLE POUR LE REGLEMENT DES SOMMES DUES AU TITRE DU CONTRAT :

.....  
(Préciser le type de contrat)

Je soussigné : \_\_\_\_\_

Qualité : \_\_\_\_\_

Signataire du contrat sus désigné, certifie que l'organisme désigné au contrat est soumis aux règles du mandatement préalable pour l'exécution de ses dépenses ;  
Conformément au Décret n° 2008-407 du 28 avril 2008 modifiant l'article 98 du code des marchés publics, le délai global de paiement d'un marché public ne peut excéder :

1° 30 jours pour l'Etat et ses établissements publics autres que ceux ayant un caractère industriel et commercial et autres que ceux mentionnés au 3° ;

2° 45 jours pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux autres que ceux mentionnés au 3° ;

3° 50 jours pour les établissements publics de santé et les établissements du service de santé des armées.

Je déclare m'engager sur le délai global de paiement suivant correspondant à mon statut (cocher la case) :

- 30 jours  
 45 jours  
 50 jours  
 \_\_ jours (obligatoirement inférieur)

A cette fin, je certifie que l'organisme désigné au contrat ne dispose pas d'une régie d'avance (formulaire SP2) et n'a pas opté pour une procédure de règlement sans mandatement préalable (formulaire SP3).

Désignation de l'ordonnateur (1)
Nom/service : _____
Adresse : _____
CP / Ville : _____
☎ : _____
E-mail : _____

Adresse d'envoi des factures (si différente) (1)
Nom/service : _____
Adresse : _____
CP / Ville : _____
☎ : _____
E-mail : _____

Désignation du comptable assignataire (1)
Nom/service : _____
Adresse : _____
CP / Ville : _____
☎ : _____

(1) Complétez soigneusement ces renseignements

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_/\_\_/\_\_

**Signature et cachet**  
(obligatoire)

Cadre réservé à la Poste

Identifiant client : |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

